

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 4 juillet 2024

ASA DE MONTELIMAR
1 MONTEE DU COTEAU FLEURI
26200 MONTELIMAR

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car d'Aurel**

DATES : **6, 7 & 8 septembre 2024**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

jeudi 4 juillet 2024

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

477

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige, ...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

26^{ème} Auto-Cross d'Aurel

8^{ème} Sprint Car d'Aurel

6-7-8 septembre 2024

CHALLENGE SEAC

REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT TERRAIN

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : **477**
DATE : **4 juillet 2024**



ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA Montélimar organise les 6-7-8 septembre 2024 avec le concours de l'AUBERET TT une compétition automobile régionale ou nationale d'auto cross et sprint car intitulée 26^{ème} auto cross d'AUREL et 8^{ème} Sprint Car D'AUREL

Cette compétition compte pour le Trophée national Auto Cross et Sprint Car, le Challenge SUD EST AUTO CROSS (SEAC) enregistrée sous le N° C69-2024 en date du 22/02/2024

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le xx/xx/2024 sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro **477** en date du 04/07/2024

1.1. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	FAYARD Roland	(licence 30129)
Membre du Collège	DESROCHES René	(licence 1726)
Membre du Collège	PETREQUIN Bruno	(licence 8944)
Directeur de Course	BARRIL Gilles	(licence 309356)
Directeur de Course adjoint	COLOMB Patrick	(licence 12855)
Directeur de Course adjoint arrivée	BRETAR Jean Luc	(licence 134776)
Directeur de course adjoint départ	DUBUISSON Bernard	(licence 179060)
Directeur de course adjoint grille	SAPIN Jacques	(licence 5008)
Directeur de course stagiaire (grille)	AILLOUD Garry	(licence 318519)
Directeur de course stagiaire (grille)	GIACOMONI Christian	(licence 47046)
Directeur de course stagiaire (grille)	HENRY Jean François	(licence 12034)
Directeur de course stagiaire (entrée piste)	JONDET Daniel	(licence 3979)
Panneautage	BECT Stéphane	(licence 43628)
Commissaire Technique responsable SEAC	JACQUET Nicolas	(licence 196544)
Commissaire Technique	BOUVERAT Bernard	(licence 7392)
Commissaire Technique	FAYARD Jean Luc	(licence 17626)
Commissaire Technique	COTE Yves	(licence 169410)
Commissaire Technique	CANEL Jean Louis	(licence 50539)
Commissaire Technique	CHABAUD Claudine	(licence 156447)
Chargé des relations avec les concurrents	RECH Martine	(licence 3382)
Chargé des relations avec les concurrents	RIGAUD Thierry	(licence 8516)
Chronométrateur Responsable SEAC	VELLA Séverine	(licence 207829)
Chronométrateur adjoint stagiaire	BORAO Séverine	(licence 339471)
Chronométrateur adjoint stagiaire	DUMOULIN Florian	(licence 328539)
Responsable des commissaires SEAC	LEBEAU Thierry	(licence 188098)
Responsable de la mise en place des moyens de secours	SARZIER Rémi	
Responsable de la remise en état du terrain	JOLY Bernard	
Responsable du service presse	PRIN Yoann	
Responsable des officiels	VERNET Emilie	
Médecin Chef	Dr FOCKENIER François RPPS 10003265252	

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA Montélimar et l'organisateur technique est L'AUBERET Tout Terrain

1.2. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès l'obtention du visa</i>
Clôture des engagements	<i>Mercredi 28 aout 2024 à minuit (Engagement 150€) Mercredi 4 septembre 2024 minuit (Engagement 200€)</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Le jeudi 5 septembre sur internet</i>
Date et lieu de la compétition	<i>Samedi 7 et dimanche 8 septembre Circuit d'AUREL 26340</i>
Vérifications administratives facultatives	<i>Vendredi 6 sept de 17h00 à 19h15</i>
Vérifications administratives obligatoire	<i>Samedi 7 sept de 7h00 à 8h30</i>
Vérifications techniques facultatives	<i>Vendredi 6 sept de 17h00 à 19h15</i>
Vérifications techniques obligatoires	<i>Samedi 7 sept de 7h00 à 8h30</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Vendredi 6 sept à 18h00 circuit d'AUREL</i>
Briefing obligatoire	<i>1 briefing écrit sera distribué aux concurrents lors des vérifications administratives. 1 briefing oral 15 mn après la fin des essais sur la ligne de départ à l'appréciation du Directeur de course.</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>Samedi 7 sept de 8h30 à 12h00</i>
Horaire de la course	<i>Samedi 7 sept de 13h30 à 19h30 Dimanche 8 sept de 8h00 à 18h30</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la dernière finale</i>
Remise des prix	<i>Dimanche 8 sept sur le circuit à la fin de chaque finale</i>

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 7 sept de 7 h00 à 8h30 sur le circuit d'AUREL.

La liste provisoire des pilotes engagés pourra être consultée sur le site internet « engagés sport »

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements se feront via la plateforme internet « engagé sports »
<https://www.engage-sports.com/>

Dans le cas d'un règlement par chèque, il devra être envoyé à l'adresse suivante :

L'Auberet Tout Terrain – Chez M. MURE Bastien
870 rue de la République 07430 DAVEZIEUX
Tél : 06 99 71 96 46 Mail : bastienmure@hotmail.com

Suivant l'art 3.2 de la Réglementation Générale Auto-Cross et Sprint-Car 2024 ; "La date limite des engagements est fixée au mercredi précédant la compétition" le mercredi 4 septembre à minuit.

Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à : **150 € jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition (28 août 2024) et 200€ le mercredi avant la course (4 septembre 2024)** pour toutes les divisions.

En cas de non-participation d'un pilote à une compétition et quel que soit son statut, il devra annuler son engagement sur la plateforme « engagé sports » **au plus tard l'avant dernier mercredi minuit** de chaque compétition. Dans ce cas, le montant de l'engagement sera remboursé au pilote. Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant restera acquis à l'organisateur.

3.2. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture (*ne*) pourra (*pas*) être pilotée par DEUX pilotes

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les pilotes **Sprint-Car** sont admis à participer avec un titre de participation **TPRT** et les pilotes **AUTO-CROSS** sont admis avec un titre de participation **TPNT**

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Pas de publicité obligatoire

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

L'épreuve se déroulera sur le circuit de AUREL – 26340.

Il est long de : 990 mètres et **le circuit a été homologué pour une largeur est de 12 à 15 mètres**.
Le circuit a été agréé par la F.F.S.A. sous le n° **26 05 21 0482 AC Nat 0990** du 16 Juillet 2021.

6.7. TABLEAU D'AFFICHAGE

Conforme à la réglementation générale Auto-Cross et Sprint-Car 2024.
Le tableau d'affichage sera situé à l'entrée du parc pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents (rdc de la tour de contrôle) Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition au numéro de téléphone suivant : 06 82 66 14 62

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.1. ESSAIS

(Conforme à la réglementation générale Auto cross et Sprint car).

7.1.2. ESSAIS CHRONOMETRES

A partir de 8h30.

A l'issue de la séance d'essais un classement sera établi et tiendra compte du meilleur temps sur un tour obtenu par chaque pilote dans la séance d'essais. En cas d'ex aequo, les pilotes seront départagés par leur second meilleur temps réalisé sur un tour dans la séance d'essais.

7.2. BRIEFING

Briefing : Un briefing écrit sera distribué aux concurrents lors des vérifications administratives.

Un briefing oral pourra être organisé 15 mn après la fin des essais, sur la ligne de départ.

Présence de tous les pilotes obligatoires. Tenue correcte exigée

7.3. COURSES

Déroulement de l'épreuve : Art.7.3.1 / 7.3.1.1 / 7.3.1.2 / 7.3.1.6 / 7.3.4.2 / 7.4 / 7.5

Conforme à la réglementation générale Auto cross et Sprint car 2024

7.6. PARC FERME FINAL

(Conforme à la réglementation générale Auto cross et Sprint car).

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.3. COUPES

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

10.4. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu *sur le podium à l'arrivée de chaque finale.*

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 9

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs poudre (ABC) 6 kg

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve. : 18

11.2. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges non

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.